



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/102
3 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Exposé écrit présenté par la Commission des églises pour les affaires
internationales du Conseil œcuménique des églises,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[21 janvier 2000]

1. La Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises apprécie le travail entrepris par la Commission des droits de l'homme en vue d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Depuis des années le Conseil œcuménique des églises s'efforce en permanence par ses programmes et ses politiques d'éliminer les inégalités et les politiques discriminatoires et il a ainsi contribué à appuyer l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour assurer la justice et l'équité pour tous les hommes en ce début de millénaire. En ce qui concerne l'un de ces programmes, la Commission des églises pour les affaires internationales coopère avec le Dalit Liberation Education Trust à Chennai, Inde, qui s'efforce d'améliorer les conditions de vie des Dalits.

2. Dans son dernier rapport, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a soulevé la question des intouchables en Inde et exprimé l'espoir qu'il pourrait visiter prochainement ce pays pour étudier la situation. Lors d'une visite en Inde, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse a pris conscience de la question des Dalits et l'a évoquée auprès des autorités et en particulier du secrétaire du Ministère de la justice du Gouvernement indien, qui a reconnu la "perte de privilèges" des chrétiens dalits (E/CN.4/1977/Add.1, par.61). Il a été alors déclaré au Rapporteur spécial qu'une proposition visant à examiner les demandes des chrétiens dalits était soumise au Parlement. Il est regrettable que le Gouvernement indien n'ait pas encore adopté le projet de loi en question. Le Conseil œcuménique des églises se félicite que les Rapporteurs spéciaux aient dûment pris en compte ces pratiques et ce système inhumain et dégradant.

3. Plus de 200 millions de Dalits en Inde sont victimes de discrimination, de pratiques discriminatoires et de violences, non seulement du fait de facteurs socio-économiques, mais aussi en raison de l'intolérance religieuse. Les Dalits, qui sont le plus souvent des travailleurs agricoles sans terres, vivent dans une pauvreté abjecte et souffrent d'oppression et de discrimination de la part de propriétaires riches et puissants. Privés du droit au développement, ils sont contraints de vivre dans des quartiers séparés dans des conditions inhumaines. Comme l'a dit leur grand leader Dr. B.R. Ambedkar, ils vivent et survivent dans "des conditions déshumanisantes".

4. Depuis 2000 ans les Dalits souffrent d'humiliations et de mauvais traitements et cependant l'Inde est aujourd'hui la plus grande démocratie du monde, dotée d'une constitution moderne, laïque et libérale. Actuellement, 20 millions d'enfants dalits de familles pauvres, socialement opprimées et économiquement défavorisées, travaillent dans des industries dangereuses, certains comme main d'œuvre réduite en servitude, d'autres victimes d'exploitation ou de sévices sexuels. Les Dalits étant privés du droit au développement humain et socialement exclus, il leur est difficile ou impossible d'assurer à leurs enfants une éducation appropriée et décente.

5. Les conditions de vie des Dalits ont été justement décrites par l'ex-Président de la Commission nationale pour les castes et tribus énumérées, M. H. Hanumanthappa, dans les termes suivants :

"Les Dalits se situent à divers niveaux du développement socio-économique et exercent diverses formes d'activités pour subvenir à leurs besoins. Le

fait qu'ils soient traditionnellement chargés d'effectuer des travaux malpropres : évacuer les ordures et les excréments, enlever les bêtes mortes, travailler le cuir, battre du tambour, leur a conféré une place inférieure dans la hiérarchie traditionnelle des castes et on considère qu'ils occupent le rang le plus bas de l'échelle sociale. Dans leur grande majorité, les Dalits ne possèdent pas de terres, mais gagnent péniblement leur vie comme travailleurs agricoles et salariés. Dépendant des propriétaires fonciers des classes supérieures et vivant perpétuellement dans un état d'assujettissement, beaucoup d'entre eux ont été réduits à la servitude pour dettes. Sur le plan de l'éducation, les castes énumérées se trouvent loin derrière l'ensemble de la population indienne. En 1991, le taux général d'alphabétisation était de 52,19 %, tandis que celui des castes énumérées était seulement de 37,41 %. La condition des femmes dalits est particulièrement déplorable. Elles sont doublement défavorisées en tant que femmes appartenant à une caste énumérée. Elles constituent l'essentiel de la main-d'œuvre, effectuent de dures tâches manuelles et des travaux agricoles et, parce qu'elles travaillent à l'extérieur en relation avec des employeurs rusés, sont exposées à des risques d'exploitation sexuelle. La pauvreté excessive contraint les femmes à devenir des Devadasi, mode de prostitution institutionnalisée très répandu".

6. Le rapport annuel récemment publié par la Commission nationale des droits de l'homme appelle également l'attention sur les souffrances et les humiliations endurées par les Dalits. Il formule les observations suivantes concernant le traitement dégradant qui leur est réservé :

"La Commission considère comme fortement insultante pour la dignité humaine la pratique de l'enlèvement manuel des excréments qui continue d'être admise dans notre pays, cinquante ans après l'indépendance. Bien qu'en mars 1992 un projet ait été lancé à l'échelle nationale en vue de libérer les personnes qui effectuent ce travail et de les reconvertir dans d'autres occupations, la mise en œuvre de ce projet représente un échec lamentable."

Bien que le projet ait été approuvé en 1993, les autorités intéressées n'ont en pratique adopté aucune ou quasiment aucune mesure de suivi. La Commission nationale des droits de l'homme fait justement remarquer que lorsqu'il s'agit des éléments faibles de la société on a tendance à retomber dans l'inaction, et cela parce que l'on entreprend par ailleurs des méga-projets ou que les politiques économiques ont pour effet de marginaliser les éléments les plus vulnérables de la société.

7. En août 1996, la Commission nationale des droits de l'homme, en coopération avec le Dalit Liberation Education Trust, a financé un atelier consacré à la situation des castes et des tribus énumérées. Dans leur rapport, les participants ont fait observer que bien que la loi sur la protection des droits civils ait été adoptée en 1976, le nombre des violations des droits de l'homme des Dalits a augmenté. La mise en œuvre des dispositions de la loi a laissé beaucoup à désirer; on a souvent constaté que les enquêtes sur les atrocités commises contre les Dalits étaient inadéquates ou partiales. Le taux de condamnation des auteurs est faible et il est nécessaire de combler les lacunes de la loi qui permettent à cette situation de se perpétuer. La fréquence

des atrocités résultant de différends relatifs aux terrains a augmenté et il est nécessaire d'appliquer avec diligence des réformes foncières. L'atelier a demandé que l'on sensibilise davantage des institutions telles que les instances judiciaires et les services chargés de faire respecter la loi pour qu'ils soient plus conscients des problèmes particuliers que pose la protection des droits des Dalits.

8. Ces dernières années, le nombre des atrocités et des violences commises contre les Dalits a fortement augmenté. Des périodiques et des magazines réputés ont appelé l'attention sur ce problème à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Dans le numéro du 20 octobre 1997 le magazine "Time" consacrait l'un des principaux articles à la montée de la violence contre les Dalits. Cette situation a aussi été mise en exergue dans le numéro du 11 août 1997 du quotidien "Hindu". L'article a été écrit par un journaliste indien en renom, Prem Shankar Jha. En 1995, le nombre d'atrocités signalées commises contre les castes énumérées dans le pays s'est élevé à 35 262. Sur ce total, on comptait 688 meurtres, 2 156 cas de coups et blessures graves, 1 143 viols et 729 incendies volontaires. Un nombre record d'atrocités a été signalé dans l'Uttar Pradesh (14 966), suivi du Rajasthan (5204) et du Madhya Pradesh (4 387). Au total, ces États représentaient 69% du total des cas relatés d'atrocités contre les Dalits. D'après le Dalit Liberation Education Trust, "toutes les heures deux Dalits sont agressés, trois femmes dalits sont violées, deux Dalits sont tués et deux maisons de Dalits sont incendiées". Il incombe au Gouvernement de l'Inde de veiller à ce que les gouvernements de chaque État respectent les droits de l'homme et fassent cesser les mesures de répression prises par leurs services de police.

9. On ne peut laisser se prolonger la déplorable situation qui est actuellement celle des Dalits, au moment où la communauté internationale entre dans un nouveau millénaire. Les Dalits ont droit à la protection et à l'égalité de traitement devant la loi. Dans son article 27, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques déclare: "Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue". Les chrétiens Dalits en Inde se voient refuser l'égalité des droits et des chances en raison des pratiques et des politiques discriminatoires appliquées par le Gouvernement de l'Inde.

10. La Commission des églises pour les affaires internationales lance un appel à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prie le Rapporteur spécial d'entreprendre une étude sur la discrimination et les pratiques et politiques discriminatoires fondées sur l'intouchabilité et le système des castes, en tant que formes contemporaines de l'esclavage dans la région de l'Asie du Sud.
